



Arrêté n° HC / ~~152~~ / DIRAJ / BAJC / nt du **29 AOUT 2022**

modifiant l'arrêté n° HC / 329 / DIRAJ / BAJC / nt du 9 mars 2021 fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
en Polynésie française**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** l'arrêté n° 1094 / DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de déontologie ;
 - Vu** l'arrêté n° HC / 329 / DIRAJ / BAJC / nt du 9 mars 2021 modifié fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** la lettre du Président du Tribunal administratif de la Polynésie française du 09 août 2022 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2021 susvisé est remplacé par :

« M. Michaël BOUMENDJEL, premier-conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, suppléant. »

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :
Subdivisions
Maires
EPCI et EPA



Éric REQUET